

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS88/4
WT/DS95/4
11 janvier 1999
(99-0054)

ÉTATS-UNIS - MESURE AFFECTANT LES MARCHÉS PUBLICS

Constitution du Groupe spécial établi à la demande des Communautés européennes et du Japon

Communication du Président de l'ORD

1. À sa réunion du 21 octobre 1998, l'ORD a établi un groupe spécial unique comme l'avaient demandé les Communautés européennes et le Japon (WT/DS88/3 et WT/DS95/3, respectivement), conformément à l'article 9 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends (WT/DSB/M/49).

2. À cette réunion, l'ORD est convenu que le Groupe spécial serait doté du mandat type conformément à l'article XXII:4 de l'Accord sur les marchés publics. Le mandat du Groupe spécial est donc le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes de l'Accord sur les marchés publics, la question portée devant l'ORD par les Communautés européennes dans le document WT/DS88/3 et par le Japon dans le document WT/DS95/3; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans ledit accord."

3. Le Groupe spécial a été constitué le 6 janvier 1999; sa composition est la suivante:

Président: M. Ole Lundby

Membres: M. Sergio Escudero
M. Nigel Shipman

4. Le Japon s'est réservé le droit de participer en qualité de tierce partie aux travaux du Groupe spécial concernant la plainte des Communautés européennes.
